



La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)



Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Qu'est-ce que la RQTH ?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) permet de **bénéficier** de **mesures d'aide à l'emploi**.

Elle concerne les personnes dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites en raison de **l'altération de la santé** sur les plans physique, **sensoriel, mental ou psychique**.

À noter

Le salarié qui obtient cette reconnaissance n'est pas obligé d'en informer l'employeur. Cependant, cette information peut lui donner accès à des aides et permettre d'aménager le poste de travail.

Le recours à une RQTH peut intervenir dès l'entrée dans la vie active et tout au long de celle-ci.

Comment être reconnu travailleur handicapé ?

Il faut en faire la **demande** auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**). La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**) **décide** de l'attribution de ce statut. Elle peut également se prononcer sur les possibilités d'orientation professionnelle.

Durée de la RQTH ?

La RQTH peut être **attribuée** pour une durée comprise entre **1 et 5 ans**, renouvelable uniquement à la demande de la personne (ou de son représentant légal).



Afin d'éviter une rupture de droit, il faut déposer la demande de renouvellement **6 mois avant la date d'échéance**.

Que peut apporter une RQTH ?

- L'**accompagnement de Pôle emploi** et du réseau de placement spécialisé Cap emploi pour accéder à l'emploi et à la formation (*ex: contrats aidés, modalités de rémunération d'une formation professionnelle, etc.*)

Pôle Emploi

3949 service gratuit + prix appel

www.pole-emploi.fr

Saint-Brieuc | 02 96 62 33 33

Lannion | 02 96 48 39 29

Dinan | 02 96 87 68 78

Guingamp | 02 96 62 33 33

Loudéac | 02 96 62 33 33

- L'**accès à des centres de formation spécifiques** comme les Centres de Pré-Orientation (CPO) ou les Centres de Réadaptation Professionnelle (CRP), sur décision de la CDAPH.
- L'**accès aux Services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH)**, qui proposent un accompagnement pour favoriser le maintien dans l'emploi.

Pour plus de détails

www.capemploi.org | Tél : 02 96 62 33 33

www.sameth22.org | Tél. 02 90 90 90 33

- L'**accès à des mesures d'aides financières** par les organismes nationaux de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle (*), **en lien avec l'employeur**, telles que : l'adaptation du poste de travail, l'aménagement des conditions de travail, de primes à l'insertion, de formations spécifiques, etc ...

(*) Coordonnées page suivante

Pour les démarches

S'adresser à votre employeur ou au médecin du travail intervenant dans votre entreprise.

- Le bénéfice de modes particuliers d'accès à l'emploi
 - aux emplois de la **fonction publique sans concours** (*dès lors que la personne possède le diplôme requis*)
 - aux **emplois** du secteur relevant de l'**entreprise adaptée**,
 - aux emplois des établissements et services d'aide par le travail (**ESAT**), **sous réserve** d'une décision d'orientation de la **CDAPH**.

Les organismes nationaux de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle

→ Pour le secteur privé

agefiph

N°Vert 0 800 11 10 09 de 9h à 18 h

Appel gratuit depuis un poste fixe

www.agefiph.fr

→ Pour la fonction publique

fiphfp

www.fiphfp.fr

→ Pour le secteur sanitaire, social et médico-social

oeth

www.oeth.org

Comment retirer le formulaire de demande ?

Le formulaire de demande peut être retiré auprès de la **MDPH** ou sur son **site internet**, et retourné complété, accompagné des pièces justificatives obligatoires.



**Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Côtes d'Armor**

3, rue Villiers de l'Isle Adam

CS 50401

22194 PLÉRIN CEDEX

Tél. 02 96 01 01 80 | Fax 02 96 01 01 81

courriel mdph@mdph.cotesdarmor.fr

Site internet <http://mdph.cotesdarmor.fr>